

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 53
DATE DE LA CONVOCATION	10/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/07/2020

**OBJET :**

**Délégations de compétences données au Président pour la durée du mandat**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Sylvie LABBÉ , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

**Absent(s) :**

M. Jean-Pierre TILLY, Mme Laurence ALLIX

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Comme les Conseils municipaux, le Conseil Communautaire ne se réunit qu'une fois par trimestre (art. L.2121-7 et L.5211-4 CGCT). Pour permettre la bonne marche des affaires intercommunales, le Conseil peut donc déléguer tout ou partie de ses attributions au Président.

En vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application des articles L.2122-23 et L.5211-2 du CGCT, les décisions prises par le Président dans les domaines délégués sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur le même objet.

### **Décision :**

**Afin de faciliter la bonne marche des affaires intercommunales, je vous propose :**

**Article 1 : de déléguer à Monsieur le Président pour la durée du mandat, les compétences pour :**

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales ;
- 2) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221 5 1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil communautaire ;

- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier ou les clore le cas échéant ;
  - 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 euros ;
  - 9) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 10) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  - 11) Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés par le conseil communautaire, après délibération concordante de la ou des communes concernées, pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
  - 12) Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle.
- Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Président pourra intenter toute action en justice au nom de la Communauté d'Agglomération et exercer toutes les voies de recours utiles pour la défense de ses intérêts. Cette délégation vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice auxquelles la communauté d'agglomération peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, en première instance, en appel comme en cassation, en attaque comme en défense en ce compris la constitution de partie civile devant les juridictions compétentes. Sont également visées la rédaction et la signature de tous les actes de pré-contentieux et notamment le recours à la médiation ou à la transaction ;
- 13) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quelque soit le montant du préjudice ;
  - 14) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum du 6.000.000 € ;

- 15) D'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme sur les projet de cessions d'immeubles ou droit sociaux appartenant à l'État ou à ses établissements ;
- 16) Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17) De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;
- 18) De saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux sur :
- Tout projet de délégation de service public avant que le Conseil communautaire ne se prononce,
  - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie
  - Tout projet de partenariat avant que le Conseil communautaire ne se prononce,
  - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
- 19) Autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à signer tout document administratif, juridique et financier relatif au dispositif LEADER du Pays Gapençais à l'exception des demandes de subventions relatives aux frais de fonctionnement du GAL.

**Article 2 :** Les décisions prises par le Président en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

**Article 3 :** Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un membre du bureau agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

**Article 4 :** En cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les Vice-présidents et les membres du bureau dans l'ordre du tableau.

**Article 5 :** Monsieur le Président rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil communautaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Président

  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 30 JUIL. 2020

Affiché ou publié le : 30 JUIL. 2020